

**DEMANDE
REINTEGRATION
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023
Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié**

A retourner à la DSDEN des Alpes-Maritimes, bureau 242, par la voie hiérarchique.

Avant le 7 janvier 2022

ou dans les délais réglementaires des deux mois avant le début du congé

Je soussigné(e) : Nom d'usage.....Nom de famille.....
Prénom.....
Adresse.....
Téléphone.....Adresse électronique.....@ac-nice.fr

Sollicite pour la rentrée 2022 (effet au 1^{er} septembre 2022)

Ma réintégration à la rentrée 2022

Réintégration après une période de congé parental

Réintégration après une période de disponibilité

Dans ce cas, je m'engage à fournir **un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin agréé (voir liste jointe)**, avant le 1^{er} septembre 2022.

Sont exclus de cette obligation les disponibilités pour mandat électif et les disponibilités pour adoption (art.49 Décret n°85-986 du 16 septembre 1985)

Réintégration après une période de détachement

Avez- vous fait une demande de congé de formation professionnelle ? OUI NON

Avez-vous demandé une mutation pour un autre département ? OUI NON

Je m'engage à fournir les pièces justificatives à ma demande

Date et signature de l'intéressé(e)

Visa de l'IEN de la circonscription

Veillez impérativement consulter le site Esterel (<https://esterel.ac-nice.fr>) pour les circulaires relatives

- ***au mouvement pour votre future affectation.***
- ***aux demandes de temps partiel, si vous souhaitez exercer à temps partiel pour l'année 2022/2023***